

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0012

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA GARE DE NOISIEL (77186), POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION LES VENDREDIS 18 MARS, 1ER AVRIL, 15 AVRIL, 6 MAI, 20 MAI, 3 JUIN ET 17 JUIN 2022 DE 14 H 30 À 17 H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 5 janvier 2022 de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installation et de stationnement d'un camion sur le parvis de la gare à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207), est chargé d'une mission d'information touristique sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

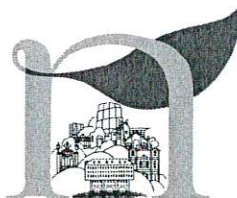
ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne sise, 5 Cours de l'arche Guédon à TORCY (77207), est autorisé à s'installer et à stationner sur le Parvis de la Gare, en circulant via le Passage des Philosophes, **les vendredis 18 mars, 1^{er} avril, 15 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin et 17 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h.**

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0012

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de stationnement sur le parvis de la gare de Noisiel (77186), pour l'installation d'un camion les vendredis 18 mars, 1er avril, 15 avril, 6 mai, 20 mai, 3 juin et 17 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h. »(2)

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel,
- L'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 6/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	10 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 JAN. 2022
Notifié le	10 JAN. 2022

